

COMMUNE DE CASE-PILOTE

DELIBERATIONS N°DEL 2021.3.22.

Séance du lundi 22 mars 2021 Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, maire

Secrétaire de séance, Madame Suzie RONDEL

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt-deux mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle BEROSE, lieu habituel

Place Gaston MONNERVILLE Frantz97222 CASE-PILOTE délibérations, en vue de statuer sur les questions Tél.: 0596 78 81 44portées à l'ordre du jour.

Fax: 0596 78 74 72

Étaient présents : Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire

Monsieur Thierry MARECHAL, deuxième adjoint

Madame Suzie ARCADE épouse RONDEL, troisième

adjointe

Monsieur Jean Marc BOCQUET, quatrième adjoint Madame Dacy AJAX, cinquième adjointe Monsieur Prosper EDON, sixième adjoint Madame Danielle FORDANT, septième adjointe

Monsieur David ALIE, huitième adjoint

Monsieur Paul BELLEJAMBE, Conseiller municipal

Madame Josiane DOCIN-JULIEN, Conseillère municipale

Monsieur Alex BIRON, Conseiller municipal

Madame Marie-Line ETIENNE épouse PETIT-CHARLES,

Conseillère municipale (18h36)

Monsieur Patrice PALCY, Conseiller municipal Monsieur Frédéric CLEMENT, Conseiller municipal Madame Maud JEAN-CHARLES, Conseillère municipale Monsieur Elie CARONIQUE, Conseiller municipal

Monsieur Bruno PILLOME, Conseiller municipal (18H42)

Formant la majorité des membres en exercice Étaient absents :

Madame George **GELIE**, première adjointe

Madame Georgette MANGATA-ADLEY, Conseillère

municipale,

Monsieur Georges SOTIER, Conseiller municipal Monsieur Olivier EDON, Conseiller municipal Madame Véronique BONTE, Conseillère municipale Madame Synthia DACLINAT, Conseillère municipale Madame Régine ROBINEL, Conseillère municipale Monsieur Edson EUGENE, Conseiller municipal Madame Chantal DORIN, Conseillère municipale Monsieur Jean-Michel DELUGE, Conseiller municipal

Procurations remises : Madame George GELIE à Monsieur Ralph MONPLAISIR Madame Véronique BONTE à Monsieur Jean Marc BOCQUET

Madame Régine ROBINEL à Monsieur Elie CARONIQUE

Assistance administrative :

Corinne MORJON-BOCQUET, Directrice Générale des

Valérie EDOUARD, assistance administrative

15 présents en début de séance, à 18h30

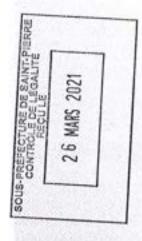
Services

17 présents à 18h42 Extrait de délibération du Conseil Municipal du Mardi 22 Mars 2021 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de

France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Date d'envoi des convocations : mardi 16/03/2021 Membres en exercice: 27 Membres présents en début de séance : 17 Procurations: 03

Absents : 10



Délibération n°DEL, 2021, 3, 22, 2, 1

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- Sur le rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le projet de procès-verbal du conseil Municipal du 28/01/2021, soumis à l'approbation des membres du Conseil,
- Considérant l'absence d'observation,

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 28/01/2021
- DE PROCEDER à la signature de ce dernier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché en mairie le 30 MANS 2021

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture Et de la publication, le

sous-préfecture de Saint-Pierre Contrôle de Légalité REÇU LE

2 6 MARS 2021

Ralph MONPLAISIR
Maire de CASE PILOTE

Délibération n°DEL.2021.3.22.2.2

2- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article $107-II-4^\circ$ et 5° ;
- Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;
- VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
- Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune, approuvé par délibération n° 2020.10.11.16.3 du 16 novembre 2020 et plus particulièrement son article 20,
 - **VU** la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

1- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché en mairie le 30 MMS 2021

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication, le

sous-présecture de Saint-Pièrre contrôle de Légalité régule 26 MARS 2021

"| Ralph MONPLAISIR Maire de CASE PILOTE



RAPPORT INTRODUCTIF AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 POUR LE BUDGET COMMUNAL ET LE BUDGET ANNEXE DE PLATEFORME

ANNEXE Point 2

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021





PREAMBULE

Inchangé depuis l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/2005, le DOB s'est enrichi de nouvelles obligations introduites par, la loi MAPTAM et la loi NOTRe. Cette dernière complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire, en précisant, le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

En outre la loi de programmation des finances publiques 2019-2022 vient aussi introduire de nouvelles obligations.

Dans le cadre du DOB, la discussion porte sur le caractère opportun et nécessaire des projets de la commune. Ainsi, le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, à l'issue du débat.

Ainsi, le débat d'orientation budgétaire a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante :

- De préparer l'examen du budget en fournissant les informations utiles aux conseillers municipaux;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De débattre du contexte et des hypothèses retenues pour le cadrage du budget primitif 2019.

Il a pour objectif de donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie politique et financière de la collectivité.

Il fait l'objet d'un rapport, qui est transmis au contrôle de légalité.

La délibération à transmettre doit prendre acte de la tenue de ce débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Cette année porte toujours les stigmates de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie du covid19 qui a profondément bouleversé le fonctionnement des sociétés modernes, impactant lourdement l'économie et les finances publiques.

Dans ce cadre seront présentés aux membres du conseil municipal les éléments du contexte économique et financier, la situation financière de la commune de Case-Pilote, puis les grandes orientations du budget 2021.

Débat d'orientations budgétaires 2021 :

1)		CONT	EXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	3
	Α.	. Env	ironnement macro-économique	3
		A-1	CONTEXTE INTERNATIONAL	3
		A-2	CONTEXTE NATIONAL	3
		A-3	CONTEXTE LOCAL	4
2)		SITUA	FION DE CASE-PILOTE : Rétrospective	4
	В.	RET	OUR SUR LE MANDAT 2014-2019	4
		A-1	Comparatif des résultats réalisés et objectifs CRC en section de fonctionnement :	5
		A-2 Ur	e commune attractive	6
		A-3 La	ZAE de Plateforme : l'épilogue d'un contentieux de plus de 10 ans	6
	C.	LES	RESULTATS 2020	6
		B-1 PC	UR LE BUDGET PRINCIPAL	6
		B-2	Résultat du budget annexe de Plateforme	7
	D.	LES	RECETTES	8
		C-1 La	fiscalité	10
		C-2 L'c	ctroi de mer, autre recette de fonctionnement, mise à mal par la crise sanitaire	11
		C-3 Le	Fonds de compensation pour la TVA	12
	Ε.	LES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12
		D-1 In	cidence de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement :	13
		D-2 LE	PERSONNEL	13
	F.	LES	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020	15
		L'EPAF	GNE	15
		F-1 La	trésorerie	16
	G.	LA C	PETTE	17
		G-1 SC	LVABILITE FINANCIERE	18
3 -	- L	ES ORI	ENTATIONS FINANCIERES 2021	19
		CTDAT	EGIE EINANGIERE	10

1) CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

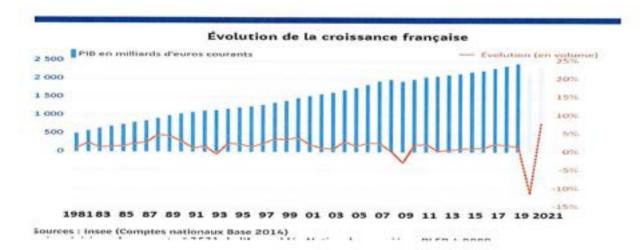
A. Environnement macro-économique

A-1 CONTEXTE INTERNATIONAL

- Suspension par l'union Européenne du pacte de stabilité et de croissance, pour sortir des critères de déficit et d'endettement publics pour le financement de la relance post COVID.
- Entérinement et mise en œuvre d'un accord sur le BREXIT au 31/12/2020.
- Nouvelle présidence américaine.

A-2 CONTEXTE NATIONAL

D'un point de vue local comme national l'environnement financier des collectivités est fortement perturbé par la crise sanitaire liée au COVID.



En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1.5	-8.7	7.4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1.3	0.5	0.6
Taux de chômage (en % de la population active au T4 de l'année)	8.4	9.1	11.1

Après une contraction du PIB d'environ 9 % en 2020, le début de l'année 2021 reste marqué par de forts aléas, liés à l'évolution à court terme de la situation sanitaire.

Ainsi, l'exercice 2020 est marquée par la crise sanitaire liée à la pandémie du COVID 19, et la crise économique qui en découle impacte de plein fouet les comptes locaux. Aussi, le bloc communal est confronté à une contraction majeure de ses marges de manœuvre, et l'épargne brute pourrait baisser d'un tiers.

Baisse combinée des impôts et des recettes tarifaires, des impôts économiques avec un décalage en 2021 et un effet de traine en 2022, (l'Etat reverse l'année qui suit aux collectivités des impôts récoltés auprès des entreprises).

En ce qui concerne les dépenses, elles aussi sont impactées : dépenses sanitaires, coûts des services non-rendus, masse salariale assumée à plein, (pas de chômage partiel pour les collectivités).

PROJET DE LOI DE FINANCES 2021

Poursuite de la refonte de la fiscalité locale, stabilité des dotations, déclinaison territoriale du plan de relance et abandon des mesures de soutien budgétaire liés au COVID, telles sont les principales orientations du PLF 2021.

- Suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2020 80% des Français ne paient plus de TH, ils seront 100% en 2023. Toutefois elle demeure sur les résidences secondaires.
- Des dotations stables : DGF figée en 2021, maintien de la DSIL et DETR, application progressive de l'automatisation du FCTVA (à partir de 2021 jusqu'en 2023).
- ♥ Baisse des impôts de production.
- 🤝 Mise en place du plan de relance. Ce dernier se décline autour de 3 priorités :
 - Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports...)
 - L'amélioration de la compétitivité des entreprises,
 - Le soutien aux plus fragiles.

A-3 CONTEXTE LOCAL

Après une contraction du PIB d'environ 9 % en 2020, le début de l'année 2021 reste marqué par de forts aléas, liés à l'évolution à court terme de la situation sanitaire. Plus encore qu'en métropole, la crise du Covid-19 aura eu, et continue d'avoir, des effets dévastateurs sur les économies des outre-mer, avec les répercussions sociales qui s'en suivent. D'autant que les collectivités ultramarines, en moins bonne santé financière avant l'épidémie de Covid-19, subissent de plein fouet la double crise sanitaire et économique sur leurs budgets locaux.

Ainsi, l'impact de la crise aura eu pour conséquence dans les outre-mer un recul du produit intérieur brut de l'ordre de 8 % à 10 % en 2020. Le ralentissement des activités dû au confinement ou aux mesures de restriction sanitaire n'a fait qu'approfondir les fragilités structurelles des économies ultramarines, pour certaines fortement dépendantes du tourisme et, pour la plupart, composées essentiellement d'un tissu de petites entreprises.

Facteurs auxquels il convient d'ajouter la part importante de l'économie informelle alors que le taux de chômage était de 15 % en Martinique.

2) SITUATION DE CASE-PILOTE : Rétrospective

B. RETOUR SUR LE MANDAT 2014-2019

Cette période est caractérisée par des comptes déficitaires depuis 2013 et un retour à l'équilibre sur la section de fonctionnement en 2019.

Les évènements majeurs :

- Ainsi, à l'instar de l'ensemble des collectivités, la commune a connu des fortes baisses des dotations (-20%).
- A cette situation vient s'ajouter la perte brutale d'une recette de fonctionnement, le FDPTP qui représentait près de 14% de son budget de fonctionnement. En conséquence, les BP et les CA, sur la période 2013 à 2018 sont votés en déséquilibre et la ville est placée sous plan de redressement de la CRC, avec une obligation de retour à l'équilibre au 31 décembre 2019.
- Le contentieux relatif au terrain de Plate-Forme, sur lequel la commune a prévu d'installer une zone d'activités économiques, qui durait depuis 12 ans a connu son épilogue en 2020, par suite du rejet par la Cour de cassation, du pourvoi formé par les sociétés CAP Caraïbe et GAÏA.

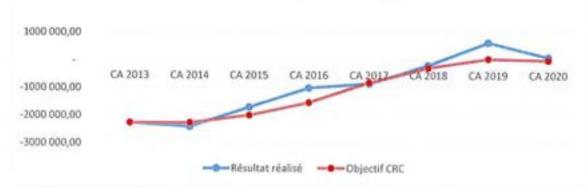
Toutefois, la promesse de vente concernant la vente du terrain du CAP, qui avait fait l'objet d'une prolongation d'une durée d'une année, est arrivée à échéance et n'a pas fait l'objet d'une vente. La commune envisage une autre opération sur cette zone.

Ainsi, pour mémoire elle a réalisé les résultats budgétaires suivants sur a section de fonctionnement :

A-1 Comparatif des résultats réalisés et objectifs CRC en section de fonctionnement :

BUDGET	Rési	ultat réalisé	Objectif CRC
CA 2013		2 270 000,00	- 2 270 000,00 €
CA 2014		2 400 000,00	- 2 270 000,00 €
CA 2015	**	1 700 000,00	- 2 000 000,00 €
CA 2016	-	1 006 550,57	- 1535 000,00 €
CA 2017		841 327,49	- 812 000,00 €
CA 2018		177 528,80	- 272 000,00 €
CA 2019		648 500,60	50 000,00 €
CA 2020		118 086,00	0€





Pour 2019, l'objectif fixé à la ville a été amélioré de presque 600 000€, et en 2020 son résultat est excédentaire.

A-2 Une commune attractive

Toutefois, Case-Pilote reste attractive en dépit de la baisse de 0.2% de sa population. Sa proximité avec les communes du centre de l'île constitue pour elle, un atout. Aussi, l'arrivée de la navette maritime en avril 2017 la reliant à Fort-de-France devrait accroître encore son attractivité.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Cumulé
Population au 01/01 (Insee)	4 587	4 490	4 447	4 548	4 558	4 531	4 522	4 522	4 522	- 65,00
Evol.		-2%	-0.1%	+2.3%	+0.2%	-0.6%	-0,2%	0,0%	0,0%	-1%
Permis de construire reçus	38	19	31	28	27	25	38	24	28	258

Ainsi, les demandes de permis de construire ont augmenté de 52% entre 2017 et 2018. Toutefois, en 2019 on constate une chute de 36,84%. En 2020, malgré la crise on note une augmentation de 16.67% de ces derniers.

A-3 La ZAE de Plateforme : l'épilogue d'un contentieux de plus de 10 ans

Suite à la décision favorable du Conseil d'Etat rendue le 02/04/2015 entérinée par la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 19/11/15, la commune aurait dû concrétiser les ventes.

Néanmoins, un jugement intervenu le 03/05/2016 de la Cour d'appel de Fort-de-France, confirme celui du Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France en date du 01/09/2014 qui a déclaré parfaite la vente intervenue entre la commune de Case-Pilote et la SARL GAÎA W.

La commune a fait appel de ce jugement devant la Cour de cassation qui a tranché en faveur de la commune, en juillet 2017. Par ailleurs le pourvoi en cassation de la SARL GAÎA W a été rejeté en juin 2017.

L'affaire a été rejugée par la cour d'appel de Basse-Terre, en juin 2018, et dans son jugement de septembre 2018, la ville est rétablie dans son bon droit. Ce qui confirme la Cour de cassation dans son jugement du 13 février 2020. Ainsi, la ville a la pleine jouissance de son terrain et peut librement procéder aux ventes des parcelles.

C.LES RESULTATS 2020

Les résultats de 2020 seront repris dès le budget primitif 2021, comme suit :

B-1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

En euros

Report en section de fonctionnement	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	118 086,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	786 080,07
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	904 166,07
RESULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE	512 296,05
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	6 581 034,73
RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 093 330,78

Report en section d'investissement		1 771 518,66
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019		1 300 546,86
RESULTAT CUMULE	(*)	1 141 136,61
Section de fonctionnement		
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020		512 296,05
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019		0,00
RESULTAT CUMULE (RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE)		512 296,05
RECETTES 2020 RESTANT A REALISER (*)		0,00
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES		0,00
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*) RCE (I)		512 296,05
Section d'investissement		
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE 2020 (RESULTAT BRUT DE L'EXERCICE)		118 086,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT REPORTE		1 771 518,66
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE		1 653 432,66
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	5	930 743,56
RECETTES RESTANT A REALISER		867 745,27
Excédent ou besoin en financement section d'investissement (II)		1 716 430,95
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 EXEDENT OU DEFICIT EXERCICE (I + II)		1 204 134,90
Rappel Résultat de clôture 2015		1 168 851,74
		1 040 620,51
Rappel Résultat de clôture 2016		
Rappel Résultat de clôture 2016 Rappel Résultat de clôture 2017		1 638 526,71
		1 638 526,71
Rappel Résultat de clôture 2017	-	
Rappel Résultat de clôture 2017 Rappel Résultat de clôture 2018		1 638 526,71 1 329 307,57

A noter que l'excédent de la section de fonctionnement en 2020 est de + 512 296,05 €.

B-2 Résultat du budget annexe de Plateforme

RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	42 304,17	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 030 818,30	
RESULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE	- 988 514,13	
RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	0,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 91 392,43	

Solde d'exécution de la section d'investissement	91 392,43
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020	- 1 079 906,56
Report en section de fonctionnement	- 168 831,59
Report en section d'investissement	- 1 833 584,65
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019	- 2 002 416,24
RESULTAT CUMULE	- 3 082 322,80
Section de fonctionnement	
RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2020	988 514,13
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2019	- 168 831,59
RESULTAT CUMULE	- 1 157 345,72
RECETTES 2020 RESTANT A REALISER (*)	4 449 760,00
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES	- 2 034 889,56
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT (*) RCE (I)	1 257 524,72
DEFICIT DE FINANCEMENT DE 2020	- 91 392,43
DEFICIT DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT REPORTE	- 1 833 584,65
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE	- 1 924 977,08
DEPENSE ENGAGEES NON MANDATEES	-
RECETTES RESTANT A REALISER	
Excédent ou besoin en financement section d'investissement (II)	- 1 924 977,08
RESULAT GLOBAL DE CLOTURE 2020 EXEDENT OU DEFICIT EXERCICE (I + II)	- 667 452,36
Rappel Résultat de clôture 2017	- 1 638 526,71
Rappel Résultat de clôture 2018	- 1 791 431,75
Rappel Résultat de clôture 2019	- 2 002 416,24
Rappel Résultat de clôture 2020	- 667 452,36

Avec la vente des parcelles de Plateforme, ce budget devrait être excédentaire.

D.LES RECETTES

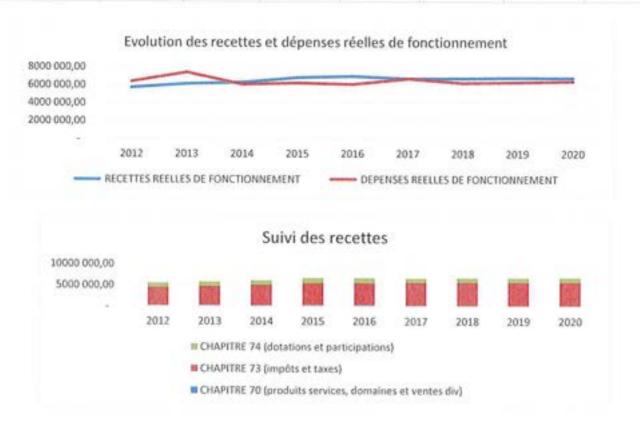
Après une augmentation des recettes, notamment à la suite des augmentations des impôts on assiste à une relative stabilisation de ces dernières.

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent une légère augmentation au cours de l'année 2020. Principalement du fait de l'augmentation des dotations et participations, et aux

produits exceptionnels. Il s'agit de la subvention Etat en remboursement de l'achat de masques, pour un montant de 9 278.80€, et d'une dotation biodiversité attribuée à la ville pour un montant de 2 283€.

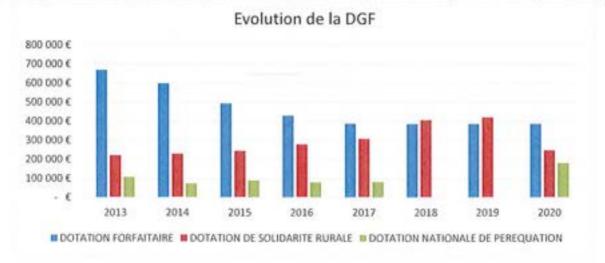
En ce qui concerne les produits exceptionnels, ce sont essentiellement des annulations de commande émanant du centre technique.

LIBELLE	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19/20	EN %
Atténuations de charges (013)	79 883,68	32 458,46	2 445,77	10 170,98	2 684,07	-7 486,91	-73,61%
Produits services, domaine et ventes (70)	253 387,96	203 828,82	74 404,16	17 380,30	14 712,65	- 2 677,65	-15,35%
Impôts et taxes (73)	5 096 888,14	5 296 434,61	5 472 311,35	5 580 476,48	5 577 115,43	-3 361,05	-0,06%
Dotations et participations (74)	1 276 328,23	1 052 739.17	1 137 535,13	1 133 192,78	1 156 378,16	23 185,38	2,05 %
Autres produits de gestion courante (75)	26 538,28	32 410,98	42 385,23	65 937,47	56 585,50	9 351,97	-14,18%
Produits financiers	900,37	139,59			232,65		
Produits exceptionnels (77)	240 122,03	90 803,85	18 350,81	3 030,78	14 018,78	10 988,00	X 4,6255
TOTAL RECETTES REELLES	6 974 048,69	6 708 815,48	6 747 432,45	6 810 188,79	6 821 727,24	11 538,45	0,17%



Si depuis 2013, les dotations ont chuté de 18%, le gouvernement s'est engagé à une stabilisation pour cette année.

			Baisse	des dotations		n euros		
Nature	DGF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Baisse cumulée
7411	DOTATION FORFAITAIRE	492 928 €	429 152 €	387 117 €	386 411 €	386 235 €	386 500 €	283 030 €
		-17,5%	-12,9%	-9,8%	-0,2%	-0,05%	0,1%	-42%
74121	DOTATION DE SOLIDARITE	243 442 €	278 291 €	308 161 €	405 656 €	420 113 €	247 166 €	26 137 €
	RURALE	6,6%	14,3%	10,7%	31,6%	3,6%	-41,2%	12%
74127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	89 234 €	78 949 €	81 706 €	- €	- €	180 295 €	73 362 €
		22,8%	-11,5%	3,5%	-100,0%	130.22	#DIV/01	69%
Yes in	Total DGF	825 604 €	786 392 €	776 984 €	792 067 €	806 348 €	813 961 €	382 529 €
R TO	of the same	-8,1%	-4,7%	-1,2%	1,9%	1,8%	0,9%	-18%



C-1 La fiscalité

- En 2014, une augmentation d'impôts de 26,79% a été réalisée représentant une hausse supplémentaire de recettes fiscales de 449 383 € pour 2014. Le produit fiscal en 2014 a été de 2 126 357 €.
- Pour 2015, les recettes fiscales ont été de 2 179 680 €.
- En 2016, le préfet a augmenté les impôts de +1,41% pour la taxe d'habitation, de + 1,86% pour le foncier bâti, de +1,18% pour le foncier non bâti. Cela a représenté une recette fiscale supplémentaire de 111 580 €.
- Pour l'année 2018, la CRC ayant corrigé les recettes de fonctionnement et procédé à l'augmentation de la subvention allouée à la caisse des écoles, ce qui avait conduit à augmenter le déficit de la ville. En conséquence, la Chambre avait demandé au préfet d'augmenter les contributions directes de 100 000€.
- En 2019, sur proposition de monsieur le Maire le conseil municipal a décidé de revenir aux taux d'imposition directs appliqués avant cette décision du juge financier.

Pour mémoire les taux appliqués après l'augmentation d'impôt de 2018

Taxe d'habitation : 30,83%Taxe foncière bâti : 40,72%Taxe foncière non bâti : 24,87%

Au 1^{er} janvier 2021 entre en vigueur la réforme de la taxe d'habitation. L'Etat prévoit une compensation par le transfert de la taxe foncière en provenance du département. Si le produit de la TF ne couvre pas toute la TH disparue, l'Etat compense le manque à gagner par l'application d'un coefficient correcteur.

C-2 L'octroi de mer, autre recette de fonctionnement, mise à mal par la crise sanitaire

Cette recette est très fluctuante puisqu'elle dépend du volume des importations lié à la consommation des ménages. Elle constitue en moyenne 33.42% des recettes de fonctionnement.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
OCTROI DE MER	2,3 M€	2,2 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,3 M€	2,47 M€	2,6 M€	2,68 M€
Ecarts	+0,2 M€	-0,1 M€	+0,05 M€	+0,05 M€	+0,05 M€	-0,04 M€	+0,13 M€	+ 0,08 M€
Evol %	8%	-5%	+2.5%	2,50%	2,50%	7,30%	5,00%	3,41%
% RRF	31.68%	36.62%	33.36%	33,42%	36,00%	34,00%	38,00%	39,42%

RRF: Recettes Réelles de Fonctionnement

Cette ressource financière représente en 2019, 38% des recettes de fonctionnement. A Case-Pilote, elle permet le paiement de 8,6 mois de salaire. Alors que pour la moyenne des communes de Martinique c'est 5,6 mois.

La crise économique liée à la pandémie du COVID laissait présagée une baisse importante de cette ressource fiscale.

Aussi, le gouvernement s'était engagé dès le 1er semestre 2020 à garantir les recettes fiscales des collectivités territoriales des outre-mer.

Ainsi, en application de l'article 21 de la loi n° 2020-935 de finances rectificative pour 2020, la commune a bénéficié le 1er décembre 2020 d'un acompte correspondant à 50 % de la perte prévisionnelle des ressources fiscales et domaniales par rapport à la moyenne des années 2017 à 2019.

Toutefois, par courrier le ministère informe que cette estimation, qui était fondée notamment sur une hypothèse d'octroi de mer de 183M€ pour l'ensemble des communes, s'est révélée pessimiste, puisque le produit d'octroi de mer a finalement atteint 203 M€, soit la moyenne des années 2017 à 2019.

En conséquence, la majorité des communes a été surcompensée et devra restituer une partie significative de l'acompte reçu le 1er décembre.

Suite à la compensation versée par l'Etat, la DRFIP nous indique qu'au regard des principales recettes réelles 2020 connues à quelques jours de l'arrêté des comptes (octroi de mer, TSC, TH et TF), et de l'absence de perte réelle pour la commune, estimée de façon précise par le calcul du tableau ci-contre.

Le remboursement du trop-perçu est demandé à la ville, afin de rétablir la sincérité de la comptabilité avant l'échéance de reddition des comptes au 15 mars.

Par ailleurs, le comptable indique que les autres recettes intégrées dans le mécanisme de compensation, dont les montants sont plus faibles et pour lesquelles les titres de recettes ne sont pas encore systématiquement émis, feront l'objet d'une prise en compte ultérieure.

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019	2020	Perte (-) ou absence de perte (+) en 2020 par rapport à la moyenne 2017- 2019	Acompte touché le 1" décembre	Montant du titre de réduction/annu fation à émettre
Octroi de mer	2 504 500,23 €	2 607 729,30 €	2 715 716,41 €	2 609 315,31 €	2 695 589 €	86 274 €		
TSC	231 929 €	220 804 €	222 047 €	224 927 €	192 578 €	-32 349 €		
TH et TF	2 386 466 €	2 490 500 €	2 466 887 €	2 447 951 €	2 499 677 €	51 726 €		
TOTAL	5 122 895 €	5 319 033 €	5 404 650 €	5 282 193 €	5 387 844 €	105 651 €	87 486 €	87 486 €

Mais dans les faits la ville est confrontée à une baisse de cette recette de 0,74%, soit 20 127,41€, par rapport à l'année précédente.

C-3 Le Fonds de compensation pour la TVA

Le (FCTVA) recette d'investissement, demeure à l'abri des effets de gel. Le taux reste fixé à 16.404% des dépenses éligibles, depuis le 1er janvier 2015.

Toutefois, compte tenu des préconisations de la CRC pendant la période de redressement, concernant le gel des investissements, cette recette a diminué de 93% par rapport à 2012, et de 60% par rapport à 2018. Pour 2020, la ville n'a perçu à ce jour, aucun versement au titre de cette recette.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FCTVA	538 112 €	184 127 €	215 506 €	217 136 €	258 436 €	202 884 €	96 955 €	39 202 €	- €

E. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	2016	2017	2018	2019	2020	VARIATION 19/20	EN %
Charges à caractère général (011)	1 017 415,22	955 310,29	920 729,01	888 108,38	1 012 956,63	124 848,25	14,06%
Charges de personnel (012)	3 713 289,62	3 968 676,21	3 758 825,03	3 628 304,73	3 696 823,91	68 519,18	1,89%
Atténuation de produits (014)	236 288,00	236 288,00	236 288,00	236 288,00	236 288,00		0,00%

Autres charges de gestion (65)	960 493,62	1 266 753,21	1 173 480,00	1 417 971,32	1 359 899,23	- 58 072,09	- 4,10 %
Charges financières (66)	124 299,98	210 931,51	129 080,95	121 460,25	113 552,98	- 7 907,27	-6,51%
Charges exceptionnelles (67)	230 430,00	42 310,35	789,00	*	190	-63	0%
TOTAL DEPENSES REELLES	6 282 216,44	6 680 269,57	6 219 191,99	6 292 132,68	6 419 520,75	127 388,07	2,02%

Ainsi les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 127 388€. Cette augmentation concerne l'ensemble des chapitres, et s'explique notamment par :

 L'augmentation des charges de personnel de 1,89%, soit en valeur 68 519€, et des charges à caractère général de 14,06%.

D-1 Incidence de l'épidémie de Covid-19 sur la section de fonctionnement :

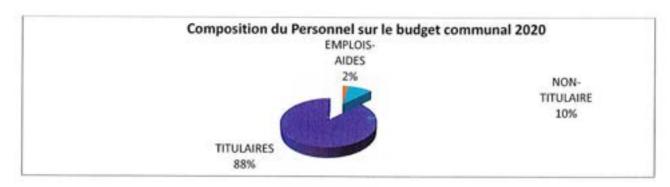
Estimation du coût de la pandémie au 31/12/2020 179 917.07€, qui se décompose comme suit :

Colonne1	RECETTE DE	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
012 DEPENSES DE PERSONNEL			57 427,46 €
011 DEPENSES COVID		9 278,80 €	56 977,25 €
752 REVENUS IMMOBILIERS	+	20 578,40 €	
RESTAURATION SCOLAIRE	-	14 736,10 €	
TOTAL		26 035,70 €	114 404,71 €

Toutefois, la ville espère diminuer cet impact, car elle est dans l'attente d'une réponse qu'elle espère favorable dans le cadre de sa participation à un appel à projet au titre du FSE, pour un montant de 66 455.52€.

D-2 LE PERSONNEL

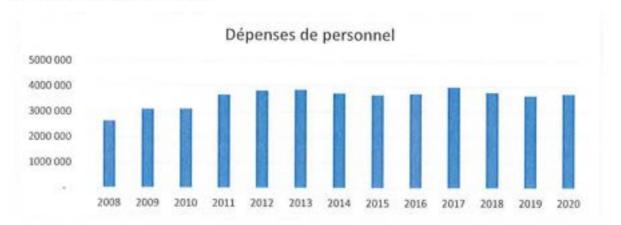




La répartition du personnel par catégorie hiérarchique au 01/12/2020 :

CATEGORIES	COMMUNE	CDE	CCAS	TOTAL
Α	1	2		1
В	2	2		2
С	86	27	2	115
TOTAL	89	27	2	118

Les dépenses de personnel :

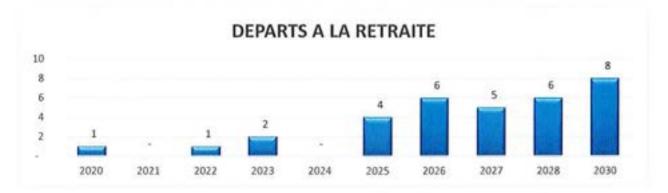


Après une baisse de 3.47% en 2019, les dépenses de fonctionnement augmentent de 1.89%.

L'effectif municipal, n'est pas épargné par le vieillissement de la population, à l'instar de l'ensemble de la Martinique. Ainsi, 59% du personnel à plus de 50 ans et la moyenne d'âge, tous budgets confondus est de 50 ans.



Les prévisions de départ à la retraite, sur la base d'un départ à la limite d'âge sont les suivants :



Ainsi dans 10 ans au moins, 28% de l'effectif actuel sera parti en retraite, soit 34 agents :

Le gain résultant des départs à la retraite sur les 2 prochaines années, avec uniquement 3 agents, est minime. Car c'est à partir de 2025, que la vague des départs aura lieu.

Le défi est de maintenir en emploi des agents vieillissants sans dégrader leur santé, et de répondre à leurs aspirations d'évolution professionnelle. Mais aussi de préparer l'avenir en identifiant les compétences clés indispensables, de concilier renforcement des compétences, et qualité du service public sans mettre en péril l'équilibre budgétaire fraichement retrouvé sur la section de fonctionnement.

F. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2020

Sur l'année écoulée, en dépit du contexte, la ville a réalisé des travaux d'investissement pour un montant de 187 538.93€. Il s'agit des opérations suivantes, pour lesquelles la ville bénéficiait de subventions :

- Rénovation du kiosque à poissons = 6 479,86 €
- Rénovation de la crèche = 29 624,84 €
- Sécurisation des écoles : réfection toiture maternelle, installations de barrières sécurisées = 6 680,92 €
- La sécurisation de la route de Citronnelles = 54 038,12 €
- L'éclairage du stade = engagement de 12 782,92 €
- Ecoles numériques = 54 885,59 €
- Réhabilitation toilettes école maternelle = 23 046,68 €
- Isolation thermique de la toiture du restaurant scolaire = 0€

L'EPARGNE

Une épargne brute positive

L'épargne brute ou Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est l'élément central de la gestion communale.

C'est le résultat que la collectivité dégage de sa gestion courante sur la section de fonctionnement auquel sont ajoutés les dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges

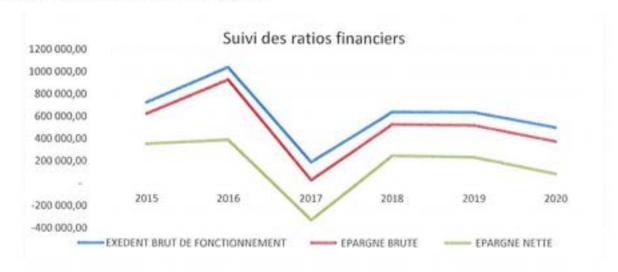
La CAF brute doit permettre à la commune d'abord de rembourser ses emprunts puis d'épargner ou d'investir.

Le résultat de la gestion courante communale en baisse.

							CII	eurus		
Colonne1	2015	2016		2017		2018		2019		2020
Recettes réelles	6 816 308	6 974 049		6 708 815		6 747 432		6 810 189		6 821 727
Dépenses réelles	- 6 191 370	- 6 282 216	-	6 680 270	ē.	6 219 192		6 292 133	-	6 419 521
CAF brute	= + 624 938	= + 691 833		28 546		528 240		518 056		402 206
Capital de la dette	- 269 559	- 537 273	-	356 002,34		280 291,39	٠	284 195,50		288 275,30
CAF nette	355 379	154 560	Ö	327 456	<	247 949		233 861	0	113 931

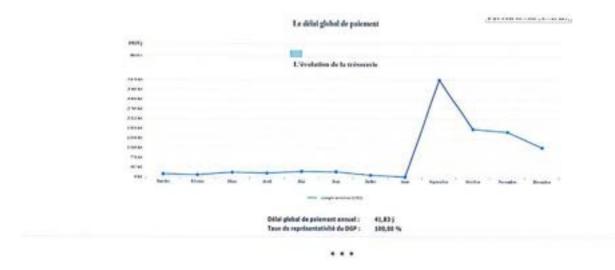


Depuis 2018 grâce aux efforts réalisés, la CAF brute est positive et permet le remboursement de la charge de la dette et l'autofinancement. Toutefois, le montant de la CAF nette qui s'élève à 113 931€ en 2020, à tendance a diminué depuis 2018.



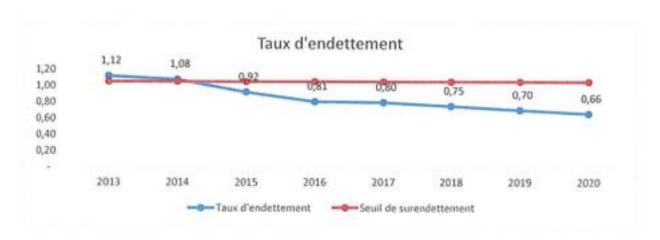
F-1 La trésorerie

En 2020, la durée moyenne de paiement de la ville était de 42 jours, en 2019 il était de 108. En 2015, la durée moyenne de paiement avoisinait les 365 jours. Le délai réglementaire est de 30 jours.

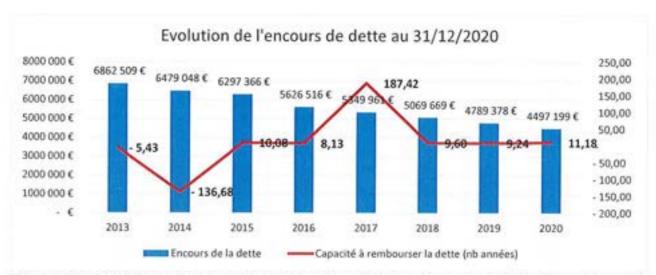


G.LA DETTE

Aujourd'hui, la dette de la ville est remboursée avec moins d'un an de produits de fonctionnement, (recettes réelles), soit un ratio à 0,66.



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	6 479 048	6 297 366	5 626 516	5 349 961	5 069 669	4 785 473	4 497 199
RRF	6 006 498	6 816 308	6 974 050	708 815	6 747 432	6 810 188	6 821 727
Taux d'endettement (encours/RRF)	107%	92%	82%	80%	75%	70%	66%



De de 2015 à 2016, la ville a connu 2 années d'amélioration de sa capacité de désendettement, (encours de la dette/épargne brute), pendant lesquelles la commune était passée de 10 à 8 ans. Ce qui signifiait que Case-Pilote avait retrouvé sa capacité de rembourser la totalité de sa dette en 8 ans.

Sur 2017, la situation s'est dégradée. En 2020 la capacité de désendettement passe à 11 années.

Pour information, le seuil critique ou zone dangereuse est fixé par les financiers à 11-12 ans.

Si, la capacité de désendettement est un élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité locale.

Pour autant, cet indicateur ne peut résumer à lui seul la totalité d'une analyse financière et il doit être mis en perspective. En effet, une collectivité locale en phase d'investissement et donc d'endettement peut très bien accepter de laisser ce ratio se dégrader sur un ou deux exercices pour le ramener progressivement vers des niveaux acceptables.

COMPARAISON AVEC DES COMMUNES DE MÊME STRATE EN 2019

Commune	Case-Pilote	Carbet	Saint-Pierre	Basse-Pointe	Moy strate
Population	4 558	3 655	4 176	3 238	
CAF brute	180 €/hab	70 €/hab	27 €/hab	-126 €/hab	191 €/hab
Encours dette	1 051 €/hab	276 €/hab	522 €/hab	489 €/hab	751 €/hab
Dépenses d'investissement	261 €/hab	206 €/hab	560 €/hab	144 €/hab	480€/hab
Fonds de roulement	-288 €/hab	175 €/hab	-252€/hab	-84 €/hab	336€/hab

On constate que Case-Pilote dispose d'un endettement par habitant supérieur aux communes, suite à des investissements très importants réalisés en 2010-2011, avec à l'inverse un montant de dépenses d'investissement inférieur.

G-1 SOLVABILITE FINANCIERE

Répartition de la dette totale par prêteur :

NUMERO PRÊT	PRETEUR	DÛ AU 31/12/2019	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2020
MPH263767EUR/0280927/001/2	DEXIA	240 800 €	180 600 €
1225044	CDC	2 300 000 €	2 300 000,00 €
CMQ141201W	AFD	933 333 €	800 000,03 €
0001/DC/DC 0035964	C EPARGNE EX.BDAF	1 311 340 €	1 216 598,53 €
TOTAL		4 785 473,00 €	4 497 198,56 €

3 – LES ORIENTATIONS FINANCIERES 2021

STRATEGIE FINANCIERE

OBJECTIF BUDGETAIRE 2021 : TENTER DE LIMITER L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES FINANCES DE LA VILLE

La Chambre Régionale des comptes a prolongé le plan de redressement de la ville d'une année supplémentaire. Ainsi, elle doit tenter de préserver le fragile équilibre de sa section de fonctionnement, d'autant que la crise sanitaire fait peser de sérieux risques à court terme sur ses recettes de fonctionnement. Ainsi que par ricochet sur le budget d'investissement toujours déficitaire.

Pour mémoire, les plafonds de dépenses de fonctionnement préconiser par la CRC sont les suivants :

- Le chapitre 011 est plafonné à 900 000 €.
- Le chapitre 012 est plafonné à 3 628 305€, puis à 3 500 000 €.
- Le chapitre 65 est plafonné à 1 280 000 €.

Toutefois, si la prudence conduit à continuer dans la mesure du possible, à se référer à ses préconisations, l'impact du Coronavirus sur les finances de la ville notamment, ainsi que le retard pris sur les travaux d'urgence de proximité rendent cette équation difficile.

Parallèlement l'objectif est d'équilibrer le budget annexe de Plate-Forme en poursuivant la vente des parcelles.

En ce qui concerne les subventions d'une manière générale les propositions seront renouvelées à l'identique.

LE CCAS ET LA CAISSE DES ECOLES.

Les propositions pour 2021 sont les suivantes :

ETABLISSEMENTS	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	VARIATION
CCAS	72 733,76	74 204,30	74 254,30	75 000,00	1,00%
CDE	944 727,00	945 000,00	1 008 651,00	1 008 651,00	0,00%
	1 017 460,76	1 019 204,30	1 082 905,30	1 083 651,00	0,07%

NB : les montants indiqués sont susceptibles d'être actualisés lors du vote du BP.

LA CRECHE :

Le contrat de DSP signé en décembre 2016 pour 5 ans, arrive à échéance en décembre 2021. La question du mode de gestion de ce service est donc d'actualité.

Si en 2019, comme l'année précédente, grâce au contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, la participation de la commune était nulle. Pour 2020, la fermeture de la structure pendant la période de confinement, et la reprise tardive après cette phase critique, a généré un manque à gagner conséquent pour le titulaire de la délégation, qui a été compensé par la CAF.

Toutefois, une demande de participation a été présentée à la ville par ce dernier à la suite des dépenses exceptionnelles par à la suite de la rupture conventionnelle de la directrice de la crèche, soit la somme de 7 600€.

♥ FIN DU CEJ

Le contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF Martinique arrive à échéance fin 2021. Dans le cadre de ce dispositif la ville reçoit des financements notamment pour la politique menée pour la petite-enfance.

FIN DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

En juillet, le marché de restauration conclut initialement pour une durée de 5 ans arrive à échéance. Afin d'assurer le service de restauration scolaire, la ville souhaite s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec CAPNORD. A cet effet, une entente avec la commune du Morne-Rouge est à l'étude.

Jusqu'alors la ville a suivi les préconisations de la Chambre en ce qui concerne le non-remplacement des départs. Ainsi, la ville a pu maitriser la croissance de ce poste de dépense suite au non-remplacement des départs.

Pour l'année 2021, plusieurs éléments vont impacter à la hausse le budget de personnel, de près de 3% :

- La revalorisation du SMIC, de 1.1% à compter du 01/01/2021, soit une augmentation des dépenses de rémunération, pour les agents contractuels, et les augmentations annuelles de charges patronales.
- Les revalorisations indiciaires des catégories C et une partie des A.
- Le Glissement Vieillesse Technicité du personnel (GVT : qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois).
- Sur l'année 2021, à ce jour il n'y a pas départ en retraite de prévu sur le budget de la commune.
- Le renouvellement de la demande de disponibilité pour convenances personnelles, d'un agent titulaire, ainsi que la demande de détachement d'un autre à compter de mars 2021, pour une durée d'une année.
- Le recrutement de 6 contrats CUI, au service technique. Pour un coût résiduel annuel, à la charge de la collectivité de : 26 118.60€ (60 763.80€, à déduire l'aide de l'Etat).
- Le recrutement d'un collaborateur de cabinet, coût annuel : 50 000€.

Pour mémoire, la chambre avait astreint la ville à respecter un plafond de 3 500 000€ pour le budget personnel. Pour 2020 ce dernier s'est élevé à 3 696 823,91€, soit 5,62% de plus. La prévision pour 2021 est de 3 807 728.63€.

LES TAUX d'IMPOSITION :

L'option est le maintien des taux d'imposition :

Taxe d'habitation : 29,61%
Taxe foncière bâti : 39,10%
Taxe foncière non bâti : 24,87%

♦ LES VENTES DES PARCELLES DE LA ZONE D'ACTIVITE

La ville espère continuer les ventes de la ZAE, qu'elle a initiée en septembre 2020, par la signature d'une vente à la société MADISEC-SAFO pour un montant de 4.449 millions d'euros. Pour mémoire un prévisionnel de 8 millions d'euros est attendu de la vente des différents terrains de ce lotissement.

S LA REALISATION DE LA ZA MANIBA

Monsieur le Maire souhaite lancer l'opération de réalisation de la ZA Maniba, et à cet effet la mise en place d'un budget annexe est indispensable. Par conséquent le conseil municipal devra délibérer sur la création de ce nouveau budget.

Pour mémoire, Le projet consiste en la construction, sur un terrain communal, d'une zone d'activités économiques au quartier MANIBA, composées de 9 bâtiments, pour favoriser l'implantation des entreprises en périphérie de son centre urbain.

Le projet de création de la ZAE doit s'effectuer sur des parcelles communales situées en rive droite de la rivière de Case-Pilote. Ce dernier sera réalisé en 2 phases, la 1ère concerne la construction de 3 bâtiments et les VRD pour un montant de 11 393 500€. HT.

L'objectif est de construire des locaux aménageables et modulables afin d'assurer l'implantation d'entreprises de taille et de vocation différentes, d'améliorer leur productivité et leur pérennité.

Il s'agit de la construction des trois premiers bâtiments, et des voiries et des réseaux divers. Comprenant :

- La protection contre les inondations
- La réalisation de terrassements
- La voirie et l'assainissement pluvial
- Des réseaux secs et humides et des enrobés.

Le coût de la réalisation des bâtiments s'élève à

4 109 500,00 € HT

609 500.00 € (études et MOE)

+3 500 000.00 € (travaux)

Le coût des VRD et de la protection contre les inondations s'élève à : 7 284 000,00€.

Soit un montant total pour la première phase de l'opération, de : 11 393 500€.

➡ LES INVESTISSEMENTS 2021

A noter que dans le cadre du dispositif, d'Aide de la Collectivité territoriale aux communes (ACTC), la commune bénéficie d'un financement à hauteur de 393 289,23€ de ses projets les plus aboutis.

Pour 2021, l'objectif de réduction du déficit de la commune, en dépit du contexte, demeure. Aussi, le Maire n'envisage aucune grosse opération d'investissement, en dehors d'opérations subventionnées.

Ainsi, les projets suivants sont proposés pour une inscription au budget 2021 :

OPERATIONS	ESTIMATION	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE
Redynamisation du centre-bourg et façade maritime	186 025,00 €	100%	- €
Accessibilité PMR	56 700,00 €	85%	7.0000000000000000000000000000000000000
Crèche (poursuite)	135 885,22 €	65%	8 505,00 € 47 600,59 €
Mise aux normes et sécurisation restaurant scolaire	79 267,75 €	80%	15 853,55 €
Rénovation éclairage stade & construction vestiaire	632 328,70 €	69%	198 235,05 €
Renouvèlement des points et bouches d'incendie	68 341,24 €	50%	34 170,62 €
Rénovation des logements d'urgence	150 000,00 €	77%	34 995,00 €
Rénovation MJC	380 000,00 €	50%	190 000,00 €
Agrandissement de l'hôtel de ville	128 296,40 €	91%	11 546,68 €
	1 816 844,31 €	2270	540 906,49 €

Par ailleurs, dans le cadre des demandes de subventions au titre de 2021, ainsi que du Plan de relance, les dossiers suivants sont en attente de financements :

- Réfection et sécurisation des voies place du bourg,
- Travaux d'urgence sur la voirie (Citronnelles, Micolo)
- La sécurisation de la voie de Derrière-Enclos
- Rénovation des bâtiments municipaux l'EX MJC, la bibliothèque
- L'accessibilité : bourg et quartiers
- La construction de l'ouvrage hydraulique de Moulin à Eau
- La réalisation de la ZA de Maniba

Dans ce cadre du financement de ces différentes opérations, il propose de virer le résultat dégagé sur la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

Par ailleurs, afin de réaliser ses investissement la ville a entamé les négociations avec l'AFD pour une avance de trésorerie d'un montant de 2 millions, remboursable sur le montant des ventes à réaliser sur l'opération de Plate-forme.

Tels sont les éléments financiers qui seront détaillés à l'occasion du vote du BUDGET PRIMITIF 2021.

Les membres du conseil municipal sont invités à enrichir de leurs observations ce débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°DEL.2021.3.22.2.3

3- DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE: MISE A JOUR DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2312-1,
- VU les délibérations n°2017-12/12.60 du 14 décembre 2017, n°2017-12-111 du 13 décembre 2017, n°2018-113 du 13 décembre 2018, dans lesquelles le Conseil municipal a instauré, pour les cadres d'emploi concernés, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **VU** l'application du RIFSEEP depuis le 1er mars 2020, à tous les cadres d'emploi de la filière technique et médico-sociale,
- CONSIDERANT la réflexion engagée par la collectivité et les différentes rencontres avec les représentants du personnel ;
- Considérant que la refonte du régime indemnitaire des agents et l'instauration du RIFSEEP, a pour objectifs :
 - Prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères : encadrement, expertise et sujétions particulières,
 - Apprécier l'engagement et la valeur professionnelle des collaborateurs.

Pour mémoire, ce régime indemnitaire se compose de deux parties : - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).

- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), ne sera pas mis en place dans l'immédiat au sein de la collectivité.

Ce nouveau régime a pour finalité de :

Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;

- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- ♥ Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- 🕏 Favoriser une équité de rémunération entre filières ;

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé, prioritairement :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion,

I. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- Fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ;
- Agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ayant au moins une ancienneté de 24 mois en continu dans la collectivité.

Sont exclus :

- Les agents recrutés sur un contrat de droit privé ;
- Les agents recrutés en qualité de vacataire ;

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maitrise territoriaux
- Adjoint techniques territoriaux
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux
- Educateurs territoriaux de jeunes enfants
- Agents sociaux territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisé des Ecoles Maternelles
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints territoriaux du patrimoine

II. <u>Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds</u> :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs:

- Encadrement, coordination, pilotage, conception
- Technicité, expertise ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières imposées, et au degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel.

Par ailleurs, il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La diversification des compétences et des connaissances,
- L'évolution du niveau de responsabilités,
- L'ancienneté acquise
- L'initiative, et l'implication dans l'approfondissement des acquis
- Sujétions particulières liées au poste (travail isolé, horaires décalés, amplitude horaire importante).
- CONSIDERANT la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en viqueur :

I	OUPE DE CTION	Fonctions/ Emplois	Critère 1 : Encadrement direction	Critère 2 : Technicité expertise	Critère 3 : Sujétions particulières
	A1	Direction générale des services	Management stratégique, transversalité arbitrages	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A	A2	Direction de pôle	Encadrement	Coordination de services, expertise technique importante	Grande disponibilité
	A 3	Chargé de mission Responsable de service avec encadrement &/outechnicité	Sans encadrement, ou encadrement de - 3 agents	Conduite de projets autonomie	Grande disponibilité
	в1	Responsable de structure / Chef de service avec encadrement &/ou technicité	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine / Adaptation	Disponibilité régulière
В	B2	Poste à expertise de gestion, pilotage, fonction de coordination	Responsable / Référent élus/ Gestion d'un équipement, d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions/ Adaptation/ Autonomie	Travail ponctuel en soirée/ Adaptation aux contraintes particulières du service
	в3	Chargé d'études, gestionnaire technique Poste d'instruction avec expertise, chargé de mission, assistant de direction, Encadrement de proximité	Sans encadrement, Ou inférieur à 3 agents	Conduite de projets autonomie	Disponibilité régulière
С	C1	Coordonnateur - Chef de service Chef d'équipe/ assistant de direction/ Gestionnaire/ Poste à expertise/ Sujétions et qualifications particulières	Encadrement de proximité/ Responsabilité technique ou administrative	Connaissances particulières liées au domaine d'activité Titulaire habilitation ou certification Tutorat	Missions spécifiques, pics de charge de travail Sujétions horaires (travail le week-end, jours fériés, nuit)

		Agent	Missions	Connaissances	Contraintes
		d'exécution, agent d'accueil,	opérationnelles	métier/ Utilisation matériels/ règles	particulières de service :
		horaires		d'hygiène et	Exposition au
		atypiques,		sécurité (Acteur	bruit
}	C2			prévention)	Risque
İ				Pratique et maitrise	d'agression
				d'un outil, logiciel	Variabilité des
				métier	horaires
					Travaux
					insalubres

Il est proposé que les montants plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés dans les bénéficiaires soient fixés à :

TIACD U.					
Catégories	GROUPE DE FONCTION	PLAFOND ANNUEL MAXIMAL IFSE fixé par la collectivité	PLAFONDS REGLEMENTAIRES A ne pas dépasser		
	A1	30 000,00 €	36 210,00 €		
A	A2	18 000,00 €	25 500,00 €		
	A3	15 000,00 €	20 400,00 €		
	B1	13 000,00 €	17 480,00 €		
В	B2	12 000,00 €	16 015,00 €		
	B3	10 000,00 €	14 650,00 €		
C	C1	9 000,00 €	11 340,00 €		
	C2	7 500,00 €	10 800,00 €		

III. Modulations individuelles :

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat. Le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maximas autorisés par la réglementation.

Les montants maximas évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, par l'attribution du montant maximal, notamment pour les agents proches de la retraite, dans les limites fixées par les textes de référence.

Périodicité de versement :

La part fonctionnelle «IFSE» de la prime sera versée mensuellement.

Extrait de délibération du Conseil Municipal du Mardi 22 Mars 2021

Proratisation :

Les agents admis à exercer leur fonction à temps partiel et les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire. De la même façon, les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités au prorata de leur temps de présence.

IV. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ». Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (le cas échéant)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- La Nouvelle Bonification Indiciaire
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, permanence, le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, heures supplémentaires en cas de dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'organisation du temps de travail ...)
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

• L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

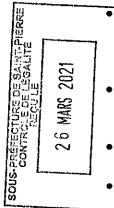
- Congés annuels
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas de :

- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie
- Congés de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 6 jours d'absence constatés dans l'année civile. A partir du 7e jour, la retenue sur l'IFSE est calculée sur la base de 1/30e.
- En cas de sanction disciplinaire ou d'une éviction momentanée des services ou fonctions, la prime ne sera pas versée.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

• DE METTRE A JOUR LE REGIME INDEMNITAIRE tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus;



- D'AUTORISER monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées cidessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer pour les agents proches de la retraite, un montant individuel dans les limites fixées par les textes de référence;
- DE FIXER AU 22 MARS 2021 la date d'effet de la mise à jour du RIFSEEP ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la Commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Affiché en mairie le 30 MMB 2021

Certifié exécutoire Compte tenu de la trapublication, le

Ralph MONPLAISIR

Printo Maire de CASE PILOTE

4- CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
- **VU** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- VU la délibération du conseil municipal N° 2020.09.24.3, du 24 septembre 2020, portant création d'un emploi de chargé de projet d'aménagement;
- CONSIDERANT les besoins de la Commune,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A LA MAJORITE ET 3 VOIX CONTRE (M.CARONIQUE + 1 PROCURATION MME ROBINEL, ET M. PILLOME)

DECIDE

- DE TRANSFORMER à compter du 22 mars 2021, le poste de chargé d'aménagement en emploi de collaborateur de cabinet, recruté sur la base emploi de catégorie A en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux IB 444, IM 390
- DE SERVIR le régime indemnitaire de la collectivité à l'intéressé (prime de vie chère et RIFSEEP)
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet, soit la somme de 4 008.52 brute et 1015.73 PP, soit un total de 5 024.25€, par mois

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé afin :

D'une part, que le traitement indiciaire ne puisse en être supérieur 90 traitement aucun cas à 용 du correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de collectivité occupée par le fonctionnaire activité ce jour,

- D'autre part, que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institue par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire.
- D'ABROGER la délibération 2020.09.24.3 du 24 septembre 2020

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Affiché en mairie le 30 MM3 2021

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication, le

SGUS-PRÉSECTURE DE SAINT-PIERRE CONTROLE DE LEGALITE REGULE
2 6 MARS 2021

Reliph MONPLAISIR Manice de Case Pilote

/